

GUIDE UTILISATEUR

Guichet unique de l'urbanisme



Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée

Bailleval - Cauffry - Labruyère - Laigneville - Liancourt - Mogneville - Monchy Saint Eloi - Rantigny - Rosoy - Verderonne

E-mail : urbanisme@ccl-valleedoree.fr

Site web : <https://www.ccl-valleedoree.fr/>

1 rue de Nogent, 60290 Laigneville

Version 1 - Mars 2022



TABLE DES MATIÈRES

PRESENTATION DU GUICHET UNIQUE DE L'URBANISME _____	3
Un nouveau service public _____	3
A qui s'adresse le Guichet Unique de l'Urbanisme ? _____	3
Concrètement, c'est quoi le Guichet Unique de l'Urbanisme ? _____	3
Les avantages de la démarche de demande d'autorisation d'urbanisme en ligne _____	4
QUELLES DEMARCHES D'URBANISME SONT REALISABLE SUR LE GUICHET UNIQUE DE L'URBANISME _____	4
Où se renseigner pour ses démarches d'urbanisme ? _____	6
MA DEMANDE PAS À PAS _____	7
Création du compte utilisateur _____	7
Connexion au Guichet Unique de l'Urbanisme _____	9
Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme _____	10
Gestion des brouillons _____	16
Suivi des demandes _____	17
Demande de rendez-vous _____	17
Consulter mes dossiers terminés _____	17

PRESENTATION DU GUICHET UNIQUE DE L'URBANISME

Un nouveau service public

L'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration relatif au dispositif de saisine par voie électronique (SVE) prévoit que toutes les communes, sans exception, doivent avoir la capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elles choisissent de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...) au **1er janvier 2022**.

Aussi, les communes de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée ont décidées de proposer à leurs habitants un téléservice de dépôt dématérialisé nommé « **Guichet Unique de l'Urbanisme** ».

A qui s'adresse le Guichet Unique de l'Urbanisme ?

Le Guichet Unique de l'Urbanisme s'adresse à tous les demandeurs, qu'ils soient occasionnels (particuliers) ou réguliers (professionnels).

Concrètement, c'est quoi le Guichet Unique de l'Urbanisme ?

Le Guichet Unique de l'Urbanisme est un espace sécurisé et gratuit permettant de télétransmettre ses demandes d'autorisations d'urbanisme aux communes concernées par votre projet.

Chaque demandeur y dispose d'un espace personnel et sécurisé de suivi de ses dossiers.

Le Guichet Unique de l'Urbanisme permet :

- de formuler une demande d'autorisation
- de joindre toutes les pièces justificatives
- de suivre ses demandes, de les compléter (éléments manquants), de les archiver...

Chaque envoi génère un accusé de réception **et** une mise à jour de l'évolution de son dossier.



Les avantages de la démarche de demande d'autorisation d'urbanisme en ligne

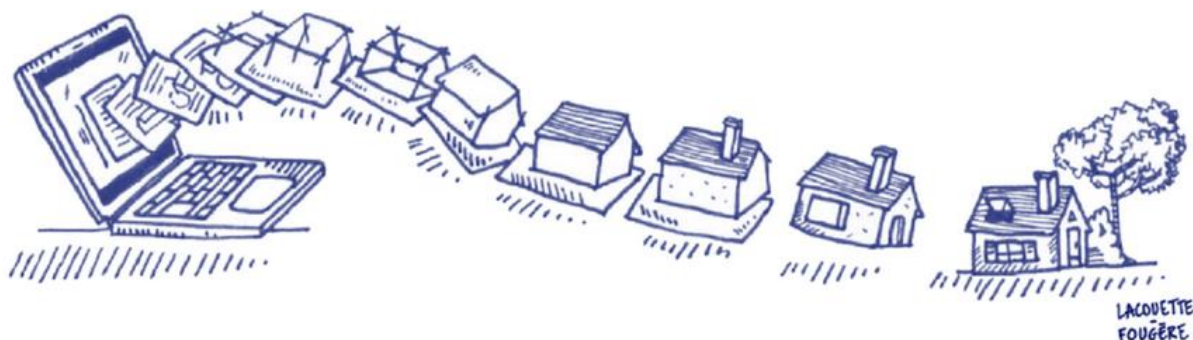
Grace à la saisine par voie électronique de votre demande d'autorisation d'urbanisme, vous bénéficiez :

- **D'un service accessible à tout moment et où que vous soyez**, dans une démarche simplifiée ;
- **D'un gain de temps et d'argent** : Plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou de l'envoyer par courrier recommandé ;
- **D'une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers déposés numériquement qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires (généralement 4) ;
- **De plus de transparence sur le traitement de vos demandes**, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration ;

QUELLES DEMARCHES D'URBANISME SONT REALISABLES SUR LE GUICHET UNIQUE DE L'URBANISME

Que vous soyez particulier ou professionnel, que vous ayez un projet de clôture, de construction neuve ou d'extension, de création d'une piscine ou d'un d'abri de jardin..., quelle que soit la nature de vos travaux, ceux-ci sont soumis à une autorisation d'urbanisme qui doit notamment permettre de vérifier que le projet en question respecte bien la réglementation locale applicable à votre commune (Plan Local d'Urbanisme ou Règlement National d'Urbanisme).

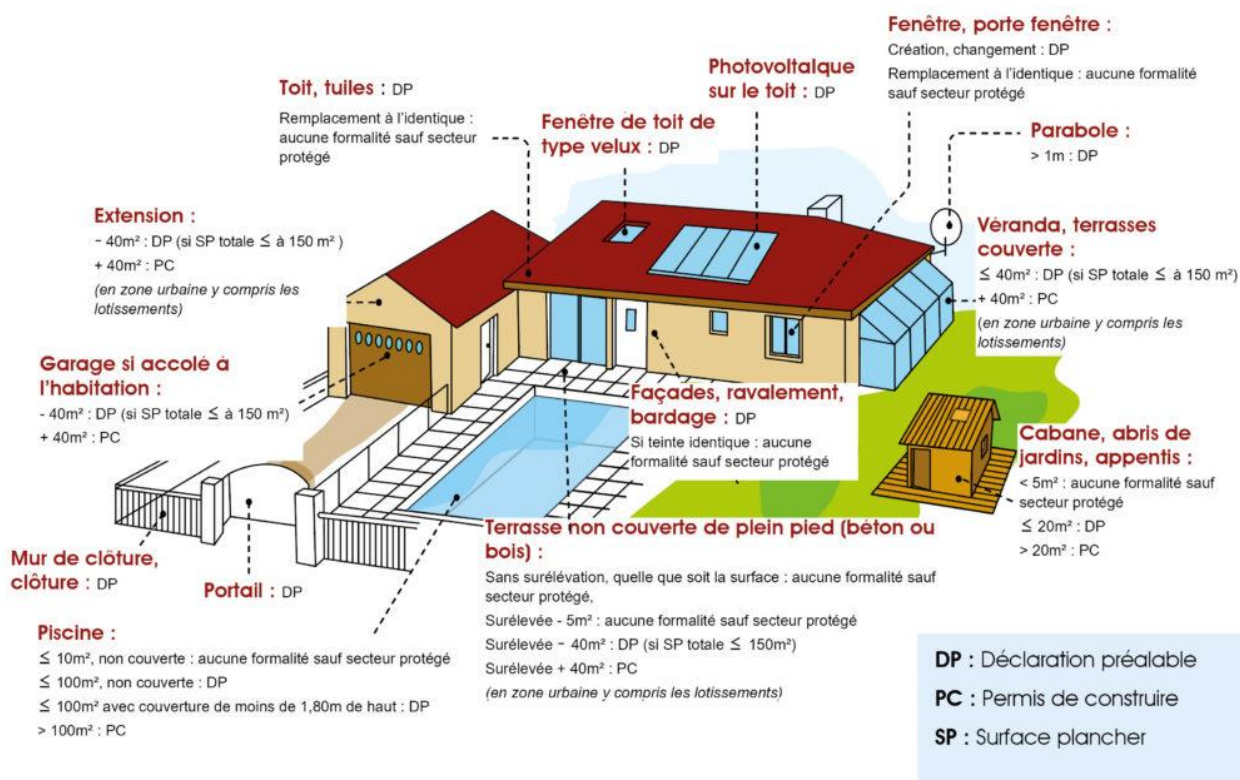
Cette autorisation d'urbanisme a également pour but de vérifier que le projet s'intègre bien dans son environnement (par ses caractéristiques architecturales, ses accès, ses raccordements aux réseaux publics...) et qu'il est conforme aux règles en vigueur en matière de construction (réglementation thermique, accessibilité au public...).



Les demandes d'autorisations d'urbanisme ci-après peuvent être déposées sur le Guichet Unique de l'Urbanisme :

Type d'AU	Pour quel projet ?
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	Permet de renseigner les règles d'urbanisme applicables à votre terrain : <ul style="list-style-type: none"> • Les limitations administratives au droit de votre propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption ...) • La liste des taxes et participations d'urbanisme (taxes d'aménagements, projet urbain partenarial ...)
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	Il indique, en plus des informations présentes sur le CUa : <ul style="list-style-type: none"> • Si votre terrain peut être utilisé pour la réalisation de votre projet • L'état des équipements publics (voies, réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront votre terrain.
Déclaration préalable	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux créant entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (extension jusqu'à 40 m² de surface plancher si votre construction se situe en zone urbaine d'un PLU) ; <p>Rappel : dans le cas où la demande d'extension est certes comprise entre 20 et 40 m² de surface de plancher, mais porte l'ensemble de la surface de la construction à plus de 150 m², un permis de construire devra alors être déposé par un architecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les changements de destination sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment ; • Les travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (remplacement d'une porte ou d'une fenêtre, le percement d'une nouvelle fenêtre, ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ; • Les clôtures.
Permis de construire	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions ayant une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m² non accolé à une construction ; • Les extensions créant dans les zones Urbaines des PLU une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m², ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 150 m² ; • Les travaux visant à modifier les structures porteuses ou la façade d'un bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (ex : transformation d'un local commercial en local d'habitation), <p>Attention : Si votre projet conduit à dépasser 150 m² de surface de plancher ou de surface au sol, ou bien si le demandeur est une personne morale, le recours à un architecte est obligatoire.</p>
Permis de construire modificatif	Après l'obtention de votre permis de construire et avant le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), vous pouvez modifier ce dernier pour de petites modifications telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'aspect extérieur du bâtiment (ex : un changement de façade) ; • La réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsqu'elle est mineure ; • Le changement de destination d'une partie des locaux. <p>Attention : Lorsque ces modifications sont plus importantes (par exemple, lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume), un nouveau permis de construire ou d'aménager doit être demandé.</p>
	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'opération d'affouillement (creusement) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2

Permis d'aménager	mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m ²) ; <ul style="list-style-type: none"> • La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs ; • La réalisation de certaines opérations de lotissement.
Permis de démolir	Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les démolitions.
Déclarations d'ouverture de chantier (DOC)	Elle de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Sont concernés : uniquement les permis de construire ou les permis d'aménager déposés via le Guichet Unique de l'Urbanisme.
Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)	Elle permet de déclarer l'achèvement de ses travaux ainsi que leur conformité par rapport à l'autorisation accordée. Sont concernés : Les permis de construire, d'aménager et les déclarations préalables déposés via le Guichet Unique de l'Urbanisme.
Déclaration d'intention d'aliéner	Réservé aux notaires dans les communes soumises au droit de préemption urbain.



Où se renseigner pour ses démarches d'urbanisme ?

Votre mairie reste votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner et vous accompagner dans les démarches à effectuer en amont de votre projet. Elle vous orientera vers le bon dossier à déposer suivant votre projet, sa faisabilité vis-à-vis de la réglementation sur votre parcelle et pourra vous conseiller sur les pièces à fournir à votre dossier.

Vous pouvez bien évidemment continuer à déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme au format papier directement au secrétariat urbanisme de votre commune.

Pour connaître les démarches à entreprendre dans le cadre de votre projet de travaux ou vous renseigner sur la constructibilité d'un terrain, vous pouvez également utiliser l'outil d'assistance au dépôt d'une autorisation d'urbanisme disponible sur servicepublic.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221> ou consulter les informations disponibles sur le site service-public.fr à la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

[Le Géoportail de l'Urbanisme](#) vous permettra également de connaître le zonage, les servitudes (périmètre d'un Monument Historique protégé ...) et le règlement du document d'urbanisme se rapportant à votre parcelle.

MA DEMANDE PAS À PAS

Pour vous connecter au Guichet Unique de l'Urbanisme, saisissez l'URL suivante dans votre navigateur internet : <https://liancourtois.geosphere.fr/guichet-unique>.

Création du compte utilisateur

Le Guichet Unique de l'Urbanisme offre la possibilité de créer deux types de comptes :

Le compte « usager » est réservé aux demandeurs occasionnels (**particuliers**)

Le compte « partenaire » est réservé aux demandeurs réguliers (**professionnels**) comme les notaires, les géomètres, les architectes, les constructeurs ...

Une fois le type de compte sélectionné, vous êtes invité à renseigner le formulaire d'inscription afin de choisir vos données de connexion et vos coordonnées.

Formulaire d'inscription

i Information

Une fois votre inscription validée, vous recevrez un email avec un lien pour activer votre compte.

Vos données de connexion

Adresse email*

Confirmation de l'adresse email*

Mot de passe*

Confirmation du mot de passe*

Votre mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (@ \$! % * # ? &).

Vos coordonnées

Vous êtes

Un particulier Une personne morale

Civilité*

Nom*

Prénom*

Date de naissance*

Commune de naissance*

Code département de naissance

Pays de naissance

Une fois tous les champs complétés, indiquez le résultat du calcul proposé en bas de la page du formulaire d'inscription, cochez « j'accepte les conditions générales d'utilisation » puis valider.

Validation

2 + 2 = ?



Résultat du calcul

accepte les Conditions Générales d'Utilisation. *

Retour

Valider

✓ Confirmation

Un lien d'activation a été envoyé sur votre adresse email.

Pour les comptes « usager » : Un lien d'activation vous sera alors envoyé sur votre adresse mail pour activer votre compte.

Attention : ce lien n'est valable que 30 minutes.

Une fois votre adresse mail validée, vous êtes redirigé immédiatement vers le Guichet Unique de l'Urbanisme. Vous pouvez dès lors vous connecter et déposer votre demande.

✓ Confirmation

Votre compte est en attente de validation.

Pour les comptes « partenaires » : Un mail vous est envoyé afin de vous indiquer que votre compte est en cours de validation par l'administration. Une validation manuelle est en effet obligatoire pour les comptes à usage professionnel.

Dès que votre compte sera validé, vous recevrez un nouveau mail qui vous confirmera votre inscription. Vous pourrez dès lors utiliser votre identifiant et votre mot de passe pour déposer vos dossiers en ligne.

Attention : Uniquement un seul compte « partenaire » peut être créé pour un professionnel. Pensez donc à utiliser une adresse générique lors de votre inscription afin de recevoir les accusés de réception inhérents à vos demandes.

Connexion au Guichet Unique de l'Urbanisme

Pour vous connecter :

Guichet unique Urbanisme

Connexion ou création de
votre espace

👤 Usager ▼

✉ Email / Identifiant

🔒 Mot de passe


Connexion


[J'ai oublié mon mot de passe.](#)
[Créer un compte Usager / Partenaire.](#)


- Choisissez votre type de compte (usager ou partenaire)
- Saisissez l'email renseigné lors de votre inscription
- Saisissez votre mot de passe.
- Cliquez sur « connexion »


Vous accédez alors à l'accueil du Guichet Unique


Guichet Unique



[Accueil](#)


[Déposer](#)


[Brouillons](#)


[Terminés](#)


[Mes échanges
\(0\)](#)


[Demander un
rendez-vous](#)

Message d'accueil

Bienvenue sur le guichet unique de l'Urbanisme.

Ce portail vous permet de déposer et de suivre l'instruction de vos dossiers d'autorisation d'urbanisme. Pour déposer un nouveau dossier, cliquer sur "Déposer".

Pour toute question sur votre dossier, n'hésitez pas à contacter la commune concernée.

Pour toute question / demande sur le guichet unique, vous pouvez envoyer un mail à urbanisme@cci-valleedoree.fr.

Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

Pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, cliquez sur l'icône « déposer » située en haut de la page d'accueil du Guichet Unique de l'Urbanisme.



Progression : 1 Type de la demande | 2 Description du projet | 3 Pièces du dossier | 4 Récapitulatif

Type de la demande

Commune*
Sélectionnez une commune

Type de dossier*
Sélectionnez un type de dossier

Numéro du Cerfa*
Sélectionnez un numéro de Cerfa

Objet de la demande*
Sélectionnez un objet de la demande

Valider

Renseignez alors les différents champs correspondant à votre projet puis cliquez sur « valider ». Une nouvelle fenêtre vous invite alors à renseigner votre identité.

Remplissage automatique

Vous pouvez remplir les informations de la personne avec vos informations.

Renseigner mes informations

Identité de la personne (Demandeur)

La personne est
 Un particulier Une personne morale

Civilité*
Sélectionnez une civilité

Nom*
Saisissez le nom

Date de naissance*
Saisissez la date de naissance

Code département de naissance
Saisissez le code département de naissance

Permet de renseigner automatiquement votre identité telle que saisie lors de votre inscription.

Si l'identité du demandeur est différente de celle fournie lors de la création du compte (nom différent suite à un mariage, création d'une SCI ...)

Une fois votre identité renseignée, vous avez la possibilité d'ajouter :

① : un deuxième demandeur (conjoint, héritiers ...).

Attention : le deuxième demandeur renseigné sera également redevable des éventuelles taxes d'urbanisme liées à votre projet.

② : un correspondant (architecte, dessinateur, tiers de confiance) afin que les courriers et mails de votre mairie lors de l'instruction de votre dossier (notification de majoration de délais, incomplets ...) soient transmis à ce dernier.

Attention : en cas d'identification d'un correspondant, le demandeur ne sera destinataire que de la décision finale de l'administration.

The screenshot shows a web interface with a progress bar at the top. Step 1 is 'Type de la demande' and Step 2 is 'Description du projet'. Below the progress bar is a section titled 'Demandeur(s)'. Under this section, there is a text input field for the list of applicants. Below the input field is a red circle with the number '1' and a blue button labeled 'Ajouter un demandeur'. Below this button is a checked checkbox with the text 'Le demandeur principal accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration'. Below the 'Demandeur(s)' section is a section titled 'Correspondant'. Under this section, there is a text input field for the correspondent's name. Below the input field is a red circle with the number '2' and a blue button labeled 'Ajouter un correspondant'. At the bottom of the form is a blue button labeled 'Valider'.

Une fois ces informations validées, renseignez les informations concernant la localisation de votre terrain.

Attention : un nom de voie et une référence cadastrale complète (section et numéro de parcelle) est obligatoire pour valider la localisation de votre terrain.

Vous pouvez ajouter autant de parcelles que vous le souhaitez et vous aider de la cartographie une fois au moins une parcelle renseignée.

Vos références de parcelles sont indiquées dans votre acte de propriété. Vous pouvez également les retrouver sur le site : www.cadastre.gouv.fr en renseignant votre adresse.

Demandeur(s) Modifier

Localisation du terrain

Adresse précise du bien

N° de voie	Extension <small>Bis, Ter, etc.</small>	Nom de voie*
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu-dit	Commune* Monchy-Saint-Éloi	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Code postal*	Boite postale	Cedex
<input type="text" value="60290"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Références cadastrales de la ou les parcelles

Préfixe	Section*	N° de parcelle*	Superficie de la parcelle (m ²)	<input type="checkbox"/> Partielle
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Observation	<input type="text"/>			

Le terrain est situé dans un lotissement

Annotations :

- Section* : Lettres uniquement : Exemple : A, AB ...
- Superficie de la parcelle (m²) : Ne cocher et ne remplir qu'en cas de division parcellaire
- Partielle : Ne cocher et ne remplir qu'en cas de division parcellaire
- Le terrain est situé dans un lotissement : Cocher uniquement si le terrain est situé dans un lotissement de moins de 10 ans
- Permet d'ajouter une parcelle (bouton +)

Une fois l'adresse du terrain sur lequel vous souhaitez réaliser votre projet renseigné, décrivez votre projet.

Le projet

Nature de votre projet

Nouvelle construction

Travaux sur une construction existante

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif)

Votre projet concerne

Sélectionnez une option

Surfaces de plancher

Indiquez si votre projet modifie la surface de plancher

La surface de plancher existante

La surface de plancher créée

La surface de plancher supprimée

Suivant les éléments sélectionnés, d'autres champs seront à renseigner afin de compléter la description de votre projet.

Renseignez ensuite les éléments nécessaires au calcul des impositions si votre projet entraîne une création de surface (habitable ou de stationnement)

🕒 Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (m²)*

Surface taxable créée des locaux clos et couverts à usage de stationnement (m²)*

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) (m²)*

Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surface créées hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes	Surface créées pour le stationnement clos et couvert avant modification
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes	Ne bénéficiant pas de prêt aidé	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre total de logements créés		<input type="text"/>		

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers

Si votre projet n'entraîne pas la création de surfaces, indiquez « 0 » dans les trois premières lignes.

Une fois ces éléments validés, votre formulaire est maintenant complété et il ne vous reste plus qu'à ajouter les pièces obligatoires à la complétude de votre dossier.

Suivant la nature de votre projet, complétez chaque pièce nécessaire à la bonne compréhension de ce dernier en cliquant sur « ajouter un fichier ». La taille maximale de chaque pièce est de 25mo.

1 —
 2 —
 3 —
 4

Type de la demande Description du projet Pièces du dossier Récapitulatif

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

DP01 * Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

Aucun fichier

Vous pouvez sélectionner jusqu'à 6 fichiers pour chaque pièce.
Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 25 Mo.
Extensions de fichier autorisées : .doc, .docx, .pdf, .jpg, .jpeg, .png

L'icone ? permet d'obtenir un descriptif détaillé de la pièce attendue.

Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet

Si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin, etc.)

DP02 Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

Aucun fichier

Si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée, etc.)

DP03 Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

Aucun fichier

Si votre projet modifie les façades et les toitures (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..) - Inutile pour un simple ravalement de façade.

DP04 Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

Aucun fichier

À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée

DP05 Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

Aucun fichier

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

DP06 Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

Une fois l'ensemble de vos pièces déposées, un récapitulatif vous est proposé. Pour le consulter, cliquez sur « vérifier les informations saisies ».

1 Type de la demande 2 Description du projet 3 Pièces du dossier 4 Récapitulatif

Récapitulatif

Vérifier les informations saisies

Validation de la demande

Permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales

Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents*

J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation *

Déposer ma demande

Vous pouvez alors signer votre déclaration, accepter les conditions générales d'utilisation, pour enfin déposer votre demande.

Le dépôt de votre demande d'autorisation d'urbanisme peut prendre plusieurs minutes suivant la taille des pièces et la qualité de votre connexion internet.

Si une erreur s'affiche, contactez le service urbanisme de la Communauté de communes du Liancourtois à l'adresse : urbanisme@ccl-valleedoree.fr et ne ressaisissez pas votre dossier.

Suite à ce dépôt, vous recevrez dans les minutes qui suivent un accusé d'enregistrement de votre demande et un récépissé de dépôt.

Attention : Si vous ne recevez pas ces documents, veuillez vérifier vos spams.

Gestion des brouillons

Vous pouvez accéder à vos dossiers en cours de saisie via l'icône



DP : 13703*07

Commune : Monchy-Saint-Éloi
Type de dossier : Déclaration préalable
Objet demande : Maison individuelle
Nombre de pièces : Aucune pièce

Étape courante : Autres Renseignements
Date de création : 01/02/2022 11h08
Date de modification : 01/02/2022 11h08

Reprendre Supprimer

Vous pouvez alors le reprendre ou le supprimer.

Suivi des demandes

Pour suivre vos demandes d'autorisation d'urbanisme, cliquez sur l'icône



Cet espace vous offre la possibilité de suivre de façon détaillée le stade d'instruction de toutes vos demandes.

Elle indique notamment la complétude de votre dossier, l'état des consultations en cours ...

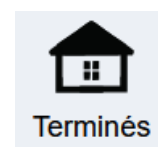
Demande de rendez-vous

Pour prendre rendez-vous avec le service urbanisme de votre commune en amont de votre dépôt de dossier, ou obtenir des renseignements sur votre dossier en cours d'instruction, vous pouvez à partir du Guichet Unique de l'Urbanisme, via l'icône « demander un rendez-vous », adresser directement un mail au service concerné.



Consulter mes dossiers terminés

Pour consulter vos dossiers terminés, vous pouvez cliquer sur l'icône



Vous retrouverez alors l'ensemble de vos dossiers archivés, ainsi que les pièces fournies, les arrêtés



Besoin d'un renseignement ? Une question ?
Vous pouvez contacter le service urbanisme à cette adresse :
urbanisme@ccl-valleedoree.fr
ou consulter notre site :
<https://www.ccl-valleedoree.fr/>

Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée
**Bailleval - Cauffry - Labruyère - Laigneville - Liancourt - Mogneville -
Monchy Saint Eloi - Rantigny - Rosoy - Verderonne**



Version 1 - Mars 2022

Document réalisé par la Communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée »